

# DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 22/02/2024  
Reçu en préfecture le 22/02/2024  
Publié le  
ID : 044-214400756-20240208-5\_2024-DE

Nombre de conseillers en exercice .....14 présents .....8 votants .....11
--

L'an deux mil vingt-quatre, le **HUIT FEVRIER**  
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2024

## PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc      PIERRISNARD Béatrice      LE BOULER Cédric      CHIRADE Brigitte      HAMON Sylvain  
BOMMÉ Jean-Paul      MARTIN Yves      HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy donne pouvoir à CHIRADE Brigitte ; GRIMAUD Sylvie donne pouvoir à  
PIERRISNARD Béatrice ; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à HUGRON Dominique ; DUTERTRE  
Thomas ; GUILLEMOT Tatiana ; RAIMBAUD Nelly

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUGRON Dominique

## OBJET

**5/2024**

**RESTAURANT SCOLAIRE : PROLONGATION DU DISPOSITIF DE TARIFICATION  
SOCIALE**

Par délibération en date du 10 juin 2021, le Conseil Municipal avait voté la mise en place d'une tarification sociale à la cantine scolaire pour une durée de 3 ans sous condition de bénéficier d'une aide de l'état de 3 € par repas facturé maximum 1 € aux familles.

Le dispositif des « cantines à 1 € » étant prolongé par l'Etat, le Conseil Municipal décide de maintenir cette tarification sociale pendant 3 ans sous-condition de la conclusion d'une nouvelle convention triennale avec l'Etat et fixe la tarification suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Tarification sociale pour les enfants de la commune fréquentant la cantine :

	Prix du repas
Tranches 1 à 3 (QF entre 0 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	2,60 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	3,80 €

- 4,30 € le prix du repas pour les enfants des communes extérieures fréquentant la cantine ;
- 2,00 € le prix du repas pour les enfants de la commune et des communes extérieures amenant leur panier repas à la cantine (sur prescription médicale uniquement)
- 6,80 € le prix du repas pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs des 2 écoles ;

A ces tarifs s'ajoute 1 € supplémentaire en cas de non-respect du délai de prévenance. En outre, le Conseil maintient également la pénalité de 10 € supplémentaire en cas d'envoi tardif du dossier d'inscription.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,  
Jean-Marc LALLOUÉ

